

Forfaits pour frais d'utilisation d'appareil – Traitement des appareils existants

Année d'acquisition :	Avant 2023	2023	2024	2025 et après
Durée d'amortissement :	2 ans = 3 années de facturation avec les X déduites	3 ans = 2 années de facturation avec les X déduites	4 ans = 1 année de facturation avec les X déduite	5 an = 0 année de facturation avec les X déduite
Nbre de forfaits pleins :	400	600	800	1 000
Extension possible :	+2 ans = 4 ans pour atteindre 400 forfaits pleins	+2 ans = 5 ans pour atteindre 600 forfaits pleins	+2 ans = 6 ans pour atteindre 800 forfaits pleins	+2 ans = 7 ans pour atteindre 1 000 forfaits pleins

Cut off

Calcul des forfaits à montant plein facturables (en supposant que le seuil d'activité, c'est-à-dire le nombre de forfaits à montant plein facturables par an, est fixé à 200) :

Pour les appareils acquis en 2025 et après :

- Le forfait à montant plein est facturable sur une durée de 5 ans.
- Le nombre total de forfaits à montant plein facturables est de **1 000** (5 ans × 200 forfaits par an).
- Une extension de durée est possible : jusqu'à **2 années supplémentaires** pour atteindre les 1 000 forfaits à montant plein si le seuil d'activité annuel de 200 forfaits n'a pas été totalement consommé.

Pour les appareils acquis en 2024 :

- Le forfait à montant plein est facturable sur une durée de 4 ans.
- Le nombre total de forfaits à montant plein facturables est de **800** (4 ans × 200 forfaits par an).
- Une extension de durée est possible : jusqu'à **2 années supplémentaires** pour atteindre les 800 forfaits à montant plein si le seuil d'activité annuel de 200 forfaits n'a pas été totalement consommé.

Pour les appareils acquis en 2023 :

- Le forfait à montant plein est facturable sur une durée de 3 ans.
- Le nombre total de forfaits à montant plein facturables est de **600** (3 ans × 200 forfaits par an).
- Une extension de durée est possible : jusqu'à **2 années supplémentaires** pour atteindre les 600 forfaits à montant plein si le seuil d'activité annuel de 200 forfaits n'a pas été totalement consommé.

Pour les appareils acquis avant 2023 :

- Le forfait à montant plein est facturable sur une durée de 2 ans.
- Le nombre total de forfaits à montant plein facturables est de **400** (2 ans × 200 forfaits par an).
- Une extension de durée est possible : jusqu'à **2 années supplémentaires** pour atteindre les 400 forfaits à montant plein si le seuil d'activité annuel de 200 forfaits n'a pas été totalement consommé.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens suivants :

- [Nomenclature des actes et services des médecins](#)
- [Rubrique « Forfaits pour frais d'utilisation d'appareil » sur le site internet \[www.cns.lu\]\(http://www.cns.lu\)](#)